



Bulletin URIOPSS n°14

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Octobre 2008

(Rédigé le 28 octobre 2008)

Bonjour à toutes et à tous.

Vous le verrez, peu de choses à vous signaler ce mois-ci...

*Nous vous rappelons que l'URIOPSS, le C2RA et la DRTEFP vous proposent, un plan d'accompagnement à l'évaluation interne. Ce plan se décompose en 3 phases : le 6 Octobre dernier a eu lieu une demi-journée de sensibilisation avec la présentation, par Monsieur Bernard Lahitte, du concept **d'auto-évaluation**.*

De novembre 2008 à février 2009 auront lieu des séquences de formation destinées aux directeurs et administrateurs de l'ensemble des associations du secteur sanitaire social et médico-social. Ces formations auront lieu sur deux jours et permettront d'aider les décideurs à s'approprier la démarche en situant les incontournables et les enjeux. L'objectif sera que chacun puisse, à l'issue de cette séquence, décider de la conduite d'une évaluation au sein de son établissement, avec ou sans accompagnement. Chaque séquence pourra concerner une douzaine de personnes ; le nombre de séquence dépendra du nombre d'inscriptions.

Enfin de mars à décembre 2009 sera proposé un plan d'accompagnement des structures. Mis en place uniquement sur demande des structures s'engageant dans la démarche, il sera collectif (par secteur) et/ou individuel. L'objectif sera d'aider dans la durée et de façon personnalisée, les associations à mener leur évaluation interne.

N'hésitez à contacter nos services pour en savoir plus.

Je vous souhaite une bonne semaine. Cordialement

Anne BIDOU
Juriste,
Animatrice de la commission aide à domicile

Informations juridiques de portée nationale

- CAF : Nouveau barème des participations financières des familles

Suite à l'augmentation du Smic, la CNAF a diffusé une lettre-circulaire n°2008-139 du 4 août 2008, dans laquelle elle réactualise le montant de la participation financière restant à la charge des familles qui bénéficient d'une aide à domicile octroyée par leur CAF.

- Extension de l'avenant relatif aux indemnités kilométriques

L'avenant, signé le 27 février 2008, ayant pour objet la revalorisation des indemnités kilométriques a été étendu par arrêté du 22 septembre 2008 paru au JO du 25/09/2008. Cet avenant porte notamment à 0,35 €/km (au lieu de 0,33 €) le montant de l'indemnité kilométrique pour les voitures. Il prévoit également la prise en charge partielle abonnements mensuels pour les salariés qui utilisent les transports en commune. Il est d'application obligatoire pour tous.

- Les URSSAF sont désormais compétents pour contrôler les contributions chômage et AGS

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 l'avait prévu, une convention entre l'Acoss et l'Unedic vient de le rendre effectif, désormais l'Urssaf peut contrôler les cotisations dures aux régimes d'assurance chômage et d'AGS.